

Règlement du concours Concours Photos CitizenKid "Souriez c'est la rentrée"

Article I : Organisation

La société CitizenKid Sarl au capital de 35 280 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 452 719 800 RCS Lyon, ayant son siège social 7 rue de la Vieille, 69001 Lyon organise un grand concours intitulé "Concours photos "Souriez c'est la rentrée" du 31/08/2012 au 11/09/2012 minuit.

Article II : Participation

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). Concernant les personnes mineures, Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par personne par foyer et par session de jeu, (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, l'internaute doit cliquer sur le bouton « Pour participer, [cliquez-ici !](#) » et de renvoyer sa photo et le mail de concours prés rempli par Citizenkid (après l'avoir complété) en ligne sur la page : <http://www.citizenkid.com/article/concours-photo-laquo-souriez-c-est-la-rentree-nbsp-raquo-a1040970>

Les photos apparaitront ensuite sur la page <http://www.citizenkid.com/article/concours-photo-laquo-souriez-c-est-la-rentree-nbsp-raquo-a1040970> et sur les pages facebook de Citizenkid (www.facebook.com/citizenkid) et Zoomon Maman (www.facebook.com/ZoomOnMaman)

Article IV : Dotation

Dotation total : 3 jeux pictionary + 3 abonnements de 6 mois au journal de Mickey
Repartition : 1 jeu pictionary (valeur unitaire 30€TTC) + 1 abonnement au journal de Mickey par photo gagnante.

Article V : Désignation des gagnants

Un jury de trois personnes, composé de Rebecca Taeb (Journal de Mickey), Charlotte Jourdan (Zoomon Maman), Stéphane Fulchiron (CitizenKid) dans la semaine suivant la clôture du concours, désigneront les gagnants. Les critères de sélection des photos gagnantes sont : l'humour, l'originalité, l'esthétique. Les gagnants seront informés par CitizenKid des résultats par email. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelconque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, CitizenKid se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Club CitizenKid. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Cor : 3630, MD :22245 Acte : 42276

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net à la SCP Level – Bornecque Winandy – Bru Nifosi, , huissiers de justice associés, 15 passage du Marquis de la londe – 78000 Versailles, 13 006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : CitizenKid Sarl Concours Photos CitizenKid 7 rue de la Vieille 69001 Lyon. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.citizenkid.com. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture

du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par session de jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. CitizenKid décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des gains à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. CitizenKid tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP LEVEL BORNECQUE-WINANDY BRU-NIFOSI, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. CitizenKid se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent CitizenKid à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots, non utilisés ou non réclamés dans les délais impartis seront perdus pour le participant. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de CitizenKid ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à info@citizenkid.com

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

